

COMMUNE DE BEAULIEU SUR LAYON

COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL

du 30 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze le vingt-six juin deux mil quatorze, Nous, PAUL TRESMONTAN, avons adressé à chaque conseiller municipal la convocation suivante : « en votre qualité de conseiller municipal, vous êtes prié d'assister à la réunion qui aura lieu le lundi trente juin deux mil quatorze à vingt heures trente»

L'an deux mil quatorze, le trente du mois de juin, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans la salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de monsieur PAUL TRESMONTAN, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques GUÉGNARD, Magali POUPLARD, PASCAL AULAS, Hélène CHÉNÉ , Didier PETIT, Laure BERTRAND, Cécile DESLANDES, Daniel ONILLON, Christine JOUET, Guillaume BAUDONNIÈRE, Edwige VERGER, Florian GÂTARD, Jean-Loup POURCHER, Nadine ROCHER

Secrétaire : Florian GATARD

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation compte-rendu du 02 juin 2014,
2. Déclaration d'intention d'aliéner parcelle AE 51 & 52 7 rue de la Chapelle,
3. Déclaration d'intention d'aliéner parcelle AD 856 15 rue des Palluelles,
4. Département de Maine et Loire : acquisition de parcelles,
5. Modification simplifiée du PLU : résultat de l'enquête publique,
6. Bibliothèque Municipale : modification du règlement intérieur,
7. Bibliothèque municipale : validation de la charte de prêt des liseuses de livres numériques,
8. Zone Artisanale : portage de foncier,
9. Facturation périscolaire : offre réactualisée mise à jour importante du logiciel facturation,
10. Yoga Bell : convention d'utilisation des locaux scolaires école Louis Froger,
11. Communauté de Communes : convention de mise à disposition de bien « le Pont-Barré » dans le cadre de la compétence du petit patrimoine,
12. Communauté de communes : désignation des représentants des membres du conseil municipal aux réunions de mutualisation,
13. Communauté de communes : désignation des élus à la commission informatique,
14. Questions diverses.
15. Date du prochain conseil municipal,

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 02 JUIN 2014
--

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété soumise au droit de préemption urbain, Section AE N° 51 & 52 « 7 place de la Chapelle » appartenant à monsieur et madame FROTTE MORIN Eric et Nicole, d'une superficie de 876 m². Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété soumise au droit de préemption urbain, Section AD N° 856 « 15 rue des Palluelles » appartenant à monsieur Guy BRUNETEAU et madame BOURDIN Françoise, d'une superficie de 369 m². Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

CONSEIL GÉNÉRAL DE MAINE ET LOIRE – ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur le maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier reçu du Conseil Général dans lequel celui-ci souhaite proposer à la vente les parcelles cadastrées ZH n° 16 « le Bas du Moulin Brûlé » d'une contenance de 1009 m² et une parcelle ZK n° 11 « le Pet de l'Homme » d'une contenance de 259 m².

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- 1) Décident de ne pas acquérir la parcelle ZK n° 11, et donne un accord de principe quant à l'acquisition de la parcelle ZH n° 16,
- 2) Demandent à monsieur le Maire de se rapprocher des services du Conseil Général concernant le prix de vente de cette parcelle.

Le dossier sera remis à la prochaine réunion du conseil municipal.

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Dans le cadre de la modification simplifiée du PLU engagée par la commune le 30 octobre 2013, concernant la suppression d'emplacements réservés tels que définis dans la délibération du 31 octobre 2013. Les résultats de l'enquête publique ont mis en évidence deux questions dont les réponses apportées à la mairie figurent au registre et portées à la connaissance du public.

BIBLIOTHÈQUE INTERCOMMUNALE « LIRE EN LAYON » MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du règlement intérieur de la bibliothèque intercommunale. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le nouveau règlement intérieur.

BIBLIOTHÈQUE INTERCOMMUNALE « LIRE EN LAYON » VALIDATION CHARTE DE PRÊT DES LISEUSES DE LIVRES NUMÉRIQUES

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la charte de prêt des liseuses de livres numériques. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

ZONE ARTISANALE LA PROMENADE : PORTAGE DE FONCIER

Le Maire expose à l'assemblée les démarches entreprises auprès de la SCI les Vignes afin de se porter acquéreur de différentes parcelles disponibles référencées :

- section A n° 792 pour 9 412 m²
- section A n° 417 pour 2 661 m²
- section A n° 418 pour 2 474 m²
- section A n° 847 pour 6 577 m²

Après négociations avec la SCI les Vignes, il apparaît que celle-ci accepte de céder à la commune de Beaulieu sur Layon la parcelle cadastrée section A n° 792 pour un montant de 15€ HT le m², ainsi que les parcelles cadastrées section A n° 417-418 et 847 pour un montant de 12€ HT le m², ce qui représente un montant total de 281 724€ HT pour 21 124 m². Compte-tenu de cette opportunité, le maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer un compromis de vente conformément à la proposition de la SCI les Vignes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise monsieur le maire à signer ce compromis.

Monsieur le maire précise également que lors de la prochaine session du conseil municipal, il exposera le plan de financement de cette acquisition.

LOGICIEL DE FACTURATION SISTEC - OFFRE D'ÉQUIPEMENT RÉACTUALISÉE -

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la proposition de facturation du logiciel sistec (facturation restaurant-garderie périscolaire et locations des salles). Il s'agit d'un système informatique pour le pointage déporté des présences des enfants sur le site de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire, incluant une borne fixe et les cartes à code barre et nominative. Ce logiciel permettrait de ne plus avoir de pointage manuel chaque jour, de ne pas reprendre chaque enfant au moins quatre fois chaque fin de mois pour la facturation, ce qui serait un gain de temps considérable.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent le devis de la société Sistec qui s'élève à 5 397.60 € (formation comprise), et, autorisent monsieur le Maire à signer ledit devis.

CONVENTION YOGA BELL – UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES

Vu Circulaire n° 93-294 du 15 octobre 1993

Entre les soussignés :

Monsieur le maire de Beaulieu-sur-Layon,

Monsieur le Directeur de l'école Publique Louis Froger de Beaulieu-sur-Layon,

d'une part,

Madame Martine Chauvin Présidente de Yoga Bell représentant de l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

- pour la période de septembre 2014 à juin 2015 l'association Yoga Bell utilisera les locaux scolaires exclusivement en vue de l'activité de Yoga et dans les conditions ci-après :

1) Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à la disposition de Yoga Bell qui devra les restituer en l'état :

- La salle polyvalente
- La cour de récréation
- Le préau
- Les sanitaires de l'école

2) Les jours et heures d'utilisation sont les suivants :

Les lundis de 20h30 à 22h30 et les samedis de 15h00 à 17h00 suivant le calendrier joint.

3) Les effectifs prévisibles accueillis simultanément s'élèvent à :
Ils seront de 15 personnes maximum.

4) L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, des principes de laïcité, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Titre 1er - Dispositions relatives à la sécurité :

- 1) Préalablement à l'utilisation des locaux, Yoga Bell reconnaît :
 - avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les établissements au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition ; cette police portant le n° 386 055 F a été souscrite le 07/12/2012 auprès de Groupama
 - avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.
 - avoir procédé avec le chef d'établissement, à une visite des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés. Cette visite s'est déroulée, avec mise à disposition d'un trousseau de clés (grand portail et entrée côté maternelle).
 - avoir constaté avec le chef d'établissement, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- 2) Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, Yoga Bell s'engage :
 - à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès,
 - à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées,
 - à assurer le nettoyage des locaux utilisés,
 - à faire appliquer les règles de sécurité aux participants.

Titre II - Dispositions financières :

La Mairie s'engage à une mise à disposition gratuite des locaux.

Yoga Bell s'engage à réparer et indemniser la commune ou l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées au cours des activités mises en place dans le cadre du Yoga.

Titre III - Exécution de la convention :

La présente convention peut-être dénoncée :

- 1) Par la commune, la collectivité propriétaire ou le chef d'établissement pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public par lettre recommandée adressée à l'organisateur.
- 2) Par Yoga Bell pour cas de force majeur, dûment constaté et signifié au Maire et au chef d'établissement, par lettre recommandée si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.
- 3) A tout moment, par le Directeur de l'école si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES -CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIEN « LE PONT-BARRÉ »

Monsieur le maire expose à l'assemblée la possibilité dans le cadre du programme « Petit Patrimoine » porté par la communauté de communes des Coteaux du Layon, de mettre à disposition le bien immobilier « le Pont-Barré » afin que celui-ci puisse bénéficier d'une prise en charge financière des travaux de réhabilitation de ce bien. A ce jour, la réhabilitation de ce bien représente la somme de 4 488.45 € TTC. Dans le cadre de cette mise à disposition, le montant restant à la commune représente la somme de 673 €. Pour mémoire, en application de l'article L.5211-C du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de transfert de compétences, la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est de plein droit au bénéfice de Communauté de Communes des Coteaux du Layon.

Considérant que le bénéficiaire de la mise à disposition assure l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés à **l'exception du droit d'aliénation**,
Compte-tenu de ces éléments, monsieur le maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer cette convention de mise à disposition.
Le conseil municipal adopte cette proposition.

ci-dessous convention de mise à disposition :

CONVENTION :

Entre

La Communauté de Communes des Coteaux du Layon représentée par son Président, Mr Jean Yves LE BARS, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire, en date du 19 juillet 2014, ci-après désigné « la Communauté ».

D'une part,

Et

La Commune de Beaulieu sur Layon, représentée par son Maire, M Paul TRESMONTAN, dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal, en date du 30 juin 2014, ci-après désigné par les termes « la Commune »,

D'autre part,

Considérant qu'en application de l'article L5211-C du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de transferts de compétences, la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est de plein droit au bénéfice de la Communauté de Communes.

Considérant que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation.

Il est convenu ce qui suit :

DISPOSITIONS PATRIMONIALES

Article 1^{er} – Mise à disposition des équipements existants

La Commune de Beaulieu sur Layon met à la disposition de la Communauté l'équipement suivant :

- Le Pont Barré

Article 2 – Mise à disposition du mobilier et matériel

Le mobilier et le matériel liés à l'équipement susvisé, sont mis à disposition, à la Communauté qui en devient affectataire en l'état où ils se trouvent

Article 3 – Consistance de biens

Le Pont Barré est un ouvrage de pierre du XIII^e s, qui permet de franchir le Layon au lieu-dit « Barré ».

Ouvrage emblématique des guerres de Vendée, classé à l'Inventaire des Monuments historiques en 1975, il a été restauré en 1984.

Article 4 – Dispositions financières

La remise des biens a lieu à titre gratuit.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 5 – Assurances diverses

L'assurance de biens mis à disposition ne relève plus de la commune pour les biens figurant à l'article premier.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 6 – Valeur nette comptable

Article 7 – Contrat en cours

La communauté de communes est substituée de plein droit à la date du transfert de compétence dans les contrats en cours. Ceux-ci sont exécutés dans les conditions antérieurs jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties. La commune qui a transféré la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

DUREE – LITIGES

Article 8 – Durée

La présente mise à disposition est conclue pour une durée indéterminée.

Article 9 – Litiges

Pour toutes difficultés d'application du présent procès-verbal, il sera fait appel des dispositions prévues à l'alinéa 2 de l'article 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Acceptent ladite convention et autorisent monsieur le maire à la signer

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES –DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX RÉUNIONS DE MUTUALISATION

Messieurs Jacques Guégnard, Daniel Onillon et Jean-Loup Pourcher sont désignés pour représenter les membres du conseil municipal aux réunions de mutualisation au sein de la communauté de communes des Coteaux du Layon.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES –DÉSIGNATION DES ÉLUS A LA COMMISSION INFORMATIQUE

Monsieur Paul Tresmontan, maire est désigné pour représenter la commune de Beaulieu sur layon à la commission informatique de la communauté de communes des Coteaux du layon.

QUESTIONS DIVERSES

- 1- Dans le cadre de la mise en sécurité des lieux publics monsieur le maire indique que l'enlèvement du véhicule abandonné de marque renault clio blanche sur le parking derrière la mairie représente la somme de 150 à 200€. Accord est donné pour procéder à cet enlèvement, le risque représenté par l'état de délabrement du véhicule est important pour les personnes.
- 2- Lors du conseil municipal du 2 juin dernier, monsieur Jean-Loup Pourcher suite à l'élection du maire au poste de vice-président du SIAEP, affirmait que dans le cadre du décret n° 2013-362 du 26 avril 2013, la commune de Beaulieu sur Layon aurait à payer une somme de 6000 € de charges patronales supplémentaires concernant le cumul des indemnités du maire.
En réponse à cette affirmation, Paul Tresmontan remet à Jean-Loup Pourcher les textes officiels précisant expressément les modalités législatives régissant ce décret et confirme bien que la commune n'aura absolument pas de surcoût à payer comme cela avait été répondu lors du conseil du 2 juin dernier.
- 3 – le résultat des maisons fleuries de notre commune est le suivant : 1^{er} Laurent Defois - 2^{ème} Jean-Paul Garreau - 3^{ème} Didier Garreau.
- 4 – monsieur le maire et l'ensemble du conseil municipal remercie Nelly Simon pour le travail effectué lors de la réalisation du Beaulieu-Infos durant les six années du mandat précédent.
- 5 – Monsieur le maire indique que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le lundi 8 septembre 2014 à 20 heures, où madame Moisset, perceptrice, interviendra pour présenter la situation comptable de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 22h35.